GRAND CONSEIL **QUE 2276**
de la République et canton de Genève

Signataire : Gilbert Catelain

Date de dépôt : 17 novembre 2025

Question écrite urgente

Pourquoi une ressortissante française dépourvue de bachelor a-t-elle été choisie pour diriger la Haute école de santé de Genève (HEdS) ?

Un communiqué daté du 13 novembre 2025 annonce la nomination d'une nouvelle directrice pour la Haute école de santé (HEdS) de Genève à compter du 1er mai 2026 en remplacement de l'actuelle titulaire, qui partira à la retraite fin avril.

Cette nomination aurait pu passer inaperçue, mais crée au contraire la stupéfaction dans le monde des professionnels et futurs professionnels de la santé genevois et romands. Une fois de plus, comme cela est trop souvent le cas, une personne au bénéfice d'une formation infirmière effectuée en France se voit priorisée face aux candidats formés à Genève ou en Suisse.

D'après le registre des professions de la santé (GesReg), la future directrice de la plus grande école de santé romande est de nationalité française et titulaire non pas d'un diplôme initial suisse, mais d'un diplôme en soins infirmiers obtenu dans un institut de formation en soins infirmiers (IFSI) de France. Cette nomination interpelle dans le milieu de la santé, car la future directrice n'est pas au bénéfice d'un diplôme initial délivré par l'école qu'elle est appelée à diriger et des craintes ont été exprimées sur les risques d'une mauvaise appréciation des compétences des personnes au bénéfice de formations accomplies en Suisse, notamment les étudiants et leurs enseignants porteurs de titres académiques dans le domaine de la santé. Pour rappel le système académique en Suisse se définit par l'adhésion au système de Bologne (bachelor, master, doctorat), auquel les IFSI n'ont pas adhéré. Raison pour laquelle les détenteurs de diplômes étrangers de France cherchant à actualiser leurs compétences se doivent d'obtenir un diplôme

bachelor en soins infirmiers par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Une telle nomination dans une haute école au bénéfice d'une conséquente indemnité monétaire d'exploitation (cf. PL 13579), dans laquelle l'Etat de Genève participe à la gouvernance via le « comité gouvernemental » et le « comité académique », a de quoi surprendre. Il est écrit que ce comité préavise l'engagement de la directrice ou du directeur de la haute école à l'attention de la directrice générale ou du directeur général de la HES-SO Genève.

Mes questions sont les suivantes :

1) ***Pourquoi une personne formée en France a-t-elle été privilégiée pour diriger la Haute école de santé (HEdS) de Genève ?***
2) ***Pourquoi l'Etat de Genève n'a-t-il actionné aucun des leviers dont il dispose (comité gouvernemental, indemnité monétaire d'exploitation) pour prioriser une personne formée dans le domaine de la santé sur place ?***
3) ***Quelles lacunes ont été constatées auprès des candidats locaux pour diriger la haute école ?***
4) ***Pourquoi l'Etat de Genève donne-t-il la préférence à une candidate qui affirme être détentrice d'un bachelor soins infirmiers obtenu en IFSI Croix Rouge 1993-1996 (cf. CV sur LinkedIn) ? Est-ce que la vérification de l'équivalence de ce titre de formation comme équivalent à un « bachelor » a été effectuée ?***
5) ***Dans sa nomination, pourquoi la mise à jour de son diplôme initial n'a pas constitué un élément essentiel pour une dirigeante d'un monde académique suisse (dispositif de formation bachelor en soins infirmiers par la validation des acquis de l'expérience (VAE)) conforme aux systèmes de Bologne dont les HES font parties ? Les modules complémentaires de ce dispositif sont axés sur les savoirs et méthodologies scientifiques. La non-acquisition de cette passerelle interpelle dans un monde constitué de chercheurs, d'enseignants tous détenteurs d'un bachelor, master ès science, d'un doctorat ou post-doctorat.***